



HODENT

DÉPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 095-219503091-20240215-2024_11-DE



Séance du 15 février 2024

Date de convocation :

Nombre de conseillers

05 février 2024

- En exercice : 11

Date d'affichage :

- Présents : 8

05 février 2024

- Votants : 10

- Absents : 3

- Exclus : 0

Délibération n°2024-11

Objet : Définition des ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Pascaline Legrand (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Chloé Journe.

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie) ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ; des projets pourront être autorisés en dehors. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français ;

Vu la consultation du public qui a été effectuée le 10 février de 10h à 12h et le 12 février de 14h à 19h selon la modalité suivante : consultation en Mairie ;
Les zones concernées par types d'énergies proposées figurent sur les plans annexés à la présente délibération.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, décide de :

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération (Biomasse, Géothermie de surface, Solaire thermique et Photovoltaïque)
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire Générale, référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine
- **VALIDER LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de
Cergy- Pontoise le :
et publication ou notification du : 15/02/2024

Le Maire,

Eric BRETON

